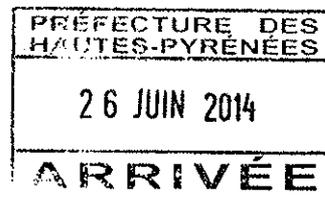


République Française  
Département des Hautes Pyrénées



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
De la Commune d'ANDREST**

**Séance du 11 juin 2014**

L'an deux mille quatorze et le onze juin, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis PLENACOSTE, Maire.

Présents : Aline ABADIE, Jean-François COMBESCOT, Marie-José COURREGES, Sophie DASTE, Louis DINTRANS, Patrick DUBOSQ, Annie LAGRANGE, Alain LASSARRETTE, Jérôme LENDRES, Michel NAPROUS, Dominique PAPOT, Jean-Louis PARROT, Francis PLENACOSTE, Magali POINSOT-DARGAIGNON.

Absente : Maryse JOUANLOU

Secrétaire : Louis DINTRANS

Secrétaire auxiliaire : Luis RABANAL (Secrétaire général de la Mairie d'Andrest)

**OBJET : Avis de la commune d'Andrest sur le projet de création et d'exploitation d'une unité de traitement et valorisation des déchets non dangereux sur le territoire de la commune de Bordères sur l'Echez (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement):**

Le Maire expose :

Du 5 mai au 16 juin (soit 42 Jours) se déroule sur le territoire des communes d'Andrest, Aureilhan, Aurensan, Bazet, Bordères-sur-l'Echez, Bours, Gayan, Ibos, Orleix, Oursbelille et Tarbes, conformément à l'arrêté 2014-87 du 15 avril 2014, une enquête publique sur la demande d'autorisation du SMTD 65 de créer et d'exploiter une installation de traitement et valorisation de déchets non dangereux sur le territoire de la commune de Bordères sur l'Echez.

Cette demande a une durée de 20 ans, la surface concernée par l'autorisation est de 4,9 hectares, l'exploitation annuelle est de 70 000 t. Ce projet est soumis à étude d'impact.

Les dossiers ainsi qu'un registre d'observations ont été mis à disposition des administrés dans les mairies concernées.

Les communes précitées doivent donner leur avis à propos de l'implantation de cette installation.

Le Préfet des Hautes-Pyrénées est l'autorité compétente pour prendre la décision de refus ou d'autorisation assortie ou non de prescription, de création et d'exploitation de l'unité de traitement et valorisation de déchets non dangereux.

Vu le Plan Départemental d'Elimination des déchets Ménagers et assimilés du département des Hautes-Pyrénées approuvé en décembre 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2009 limitant l'exploitation de l'ISDND de Bénac par la société SOVAL au 31 décembre 2015 ;

Entendu l'exposé des représentants de l'ADRISE (Association de défense des Riverains des Stations d'Épuration et installations de traitement des déchets) s'opposant à l'ouverture d'une telle installation ;

Entendu l'exposé des représentants du SMTD 65 (Syndicat Mixte de Traitement des déchets) souhaitant la construction d'une telle installation ;

Le Maire propose un vote à bulletin secret afin d'émettre un avis sur le projet de création de l'installation :

Votants : 14

Pour : 7

Contre : 4

Blancs : 2

Abstention : 1

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- DECIDE de donner un avis favorable sur le projet de création et d'exploitation d'une unité de traitement et valorisation des déchets non dangereux sur le territoire de la commune de Bordères-sur-l'Echez.

- PRECISE que des opinions dissidentes doivent figurer sur la délibération afin d'expliquer le sens de la décision prise par le Conseil Municipal d'Andrest :

-Les élus d'Andrest regrettent le manque d'information sur le projet étant donné sa complexité.

Une meilleure information aurait facilité une prise de décision plus sereine afin d'aborder la problématique du retraitement durable des déchets ménagers, cette question ayant été délaissée pendant des décennies dans le département des Hautes-Pyrénées.

Le Conseil Municipal d'Andrest sera très vigilant sur le fait que les dysfonctionnements qui ont eu lieu dans d'autres sites similaires à l'installation envisagée ne se reproduisent pas sur la commune de Bordères-sur-L'Echez qui se situe à proximité d'Andrest.

Enfin, le Conseil Municipal demande aux acteurs publics d'encourager activement le tri sélectif afin de réduire le plus possible la production de déchets ménagers.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Francis PLENACOSTE  
Maire d'ANDREST

